

Procédure d'adoption préliminaire du plan et des règlements d'urbanisme – Saint-Cyrille-de-Lessard

ETAPES		Date
1	Adoption du projet de règlement du plan d'urbanisme	8 octobre 2024
	Adoption des projets de règlement : <ul style="list-style-type: none"> – Projets de règlement de <u>zonage</u> et de <u>lotissement</u> – Projets de règlement de <u>permis et construction</u> – Projet de règlement sur les dérogations mineures – Projet de règlement sur les PIIA 	
2	Transmission aux municipalités contiguës d'une copie certifiée conforme du projet de règlement du plan d'urbanisme et de la résolution	Début Octobre 2024
	Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme des projets de plan d'urbanisme et des projets de règlements de permis, de zonage, de lotissement, de construction et de la résolution	
	Transmission du plan d'urbanisme et de la résolution à tout centre de service scolaires dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité	
3	Publication de l'avis public de l'assemblée de consultation pour le plan et les règlements ainsi qu'un résumé du plan d'urbanisme – au moins 15 jours avant l'assemblée	
4	Tenue de l'assemblée publique de consultation	Novembre 2024
5	Si requis, rencontre avec le Comité de suivi et/ou Conseil municipal (et le CCU) pour discuter des modifications à apporter aux Règlements d'urbanisme	Entre novembre et décembre 2024
6	S'il y a lieu modification des documents et transmission à la Municipalité d'une version complète corrigée du plan d'urbanisme et des règlements de permis, de zonage, de lotissement, de construction et sur les dérogations mineures	Entre novembre et décembre 2024
7	Adoption de l' avis de motion (ATTENTION : EFFET DE GEL DES PERMIS) – ou plus tard. Ne doit pas être le même soir que l'adoption des règlements	Décembre 2024
8	Adoption avec ou sans changement des règlements révisant le plan d'urbanisme et remplaçant le règlement de zonage - SIMULTANÉMENT	Janvier 2025
	Adoption des règlements de lotissement, permis et certificats, de construction, sur les dérogations mineures sur les PIIA	
9	Transmission aux municipalités contiguës et à la MRC d'une copie certifiée conforme du plan d'urbanisme et de la résolution par laquelle il a été adopté	Semaine suivant l'adoption des règlements – Janvier 2025
	Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme des règlements et de la résolution par lesquelles ils ont été adoptés	
10	Avis pour informer d'un recours possible à la CMQ sur la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme (137.10 LAU) - Si aucune demande à la Commission n'est reçue dans les 30 jours suivant la publication de l'avis, le règlement de zonage est réputé conforme au plan d'urbanisme	Avis en Janvier 2025 Délai de 30 jours : début février
11	Si aucune demande n'est transmise à la CMQ par au moins 5 personnes dans les 30 jours, approbation par résolution par la MRC - Dans les 120 jours de la transmission des règlements adoptés	Au plus tôt, le 31^e jour suivant la publication de

		l'avis à la CMQ – Début Février 2025
12	Publication d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour le règlement de zonage. Si aucune demande valide n'est reçue avant le 8^e jour de l'avis ; poursuite de la procédure sinon référendum ou modification du règlement de zonage.	Janvier ou Février 2025
13	Si aucune demande valide n'est reçue, délivrance et transmission des certificats de conformité à l'égard du règlement révisant le plan d'urbanisme et du règlement remplaçant le règlement de zonage approuvé par le conseil de la MRC - SIMULTANÉMENT	Février 2025 – Entrée en vigueur
14	Le plus tôt possible après cette entrée en vigueur, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité en publie un avis dans un journal diffusé sur le territoire de celle-ci et affiche cet avis au bureau de cette dernière (110, 137.15 LAU), en transmet une copie certifiée conforme du plan révisé et de tout règlement de remplacement, accompagnée de la date de son entrée en vigueur, à la MRC (110.2, 137.17 LAU), en transmet une copie certifiée conforme du plan révisé, accompagnée de la date de son entrée en vigueur, à toute municipalité dont le territoire est contigu (110.2 LAU).	Mars 2025
15	Publication d'un résumé du plan d'urbanisme accompagné d'un avis de la date de son entrée en vigueur - dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan (110.3 LAU).	Mars 2025

Note : Possibilité d'avoir à adopter un autre **avis de motion** (ATTENTION : EFFET DE GEL DES PERMIS) si délais trop long avant l'entrée en vigueur.